

ARRÊTÉ
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE PIERRE VANDERBECQ

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,
Vu la demande reçue le 25 septembre 2025 de la société HYDRAM SAS, domiciliée 771 rue du Faubourg-Rosult, 59732 ST AMAND LES EAUX,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux de raccordement des eaux usées rue Pierre Vanderbecq,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : du 25 septembre au 24 décembre 2025 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation de tous les véhicules sera réduite et réglée par feux tricolores le temps des travaux et au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier avec une interdiction de dépasser.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux. Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par l'entreprise HYDRAM SAS de ST AMAND LES EAUX. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise HYDRAM SAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 25 septembre 2025.

P°/Le Maire,
L'Adjointe déléguée,



C. COLLET